

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2014

Publication : 28/03/2014

Conseil Général
Haut-Rhin 

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le

Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

20 14 00 135

ARRETE

DA

Du

20 MARS 2014

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée hébergement et de la dotation dépendance 2014 du
Service d'Accueil de Jour « Les Moulins de l'Ill » à ZILLISHEIM de l'Association de
Soins et d'Aides Mulhouse et Environs (ASAME)**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles D.232-20 et D.232-21 relatifs aux dispositions particulières applicables à certains établissements, ainsi que les articles D.313-16 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements mentionnés au II de l'article L 313-12 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- VU** la convention relative au Service d'Accueil de Jour « autonome » pour personnes âgées « Les Moulins de l'Ill » à ZILLISHEIM en date du 22 juillet 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association de Soins et d'Aides MULHOUSE et Environs (ASAME), portant sur les dispositions relatives au financement des Services d'Accueil de Jour autonomes pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** les propositions budgétaires de l'Association de Soins et d'Aides MULHOUSE et Environs (ASAME) et ses annexes ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour « Les Moulins de l'Ill » à ZILLISHEIM sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	145 167,00 €	81 387,00 €
Total des recettes (classe 7)	145 167,00 €	81 387,00 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1^{er} mars 2014** pour le Service d'Accueil de Jour « Les Moulins de l'Ill » à ZILLISHEIM est fixé à :

Hébergement	25,22 €
-------------	---------

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} mars 2014 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 28 février 2014 du prix de journée 2013 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La dotation globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2014, est fixée à :

81 387 €

Elle est versée sous forme de mensualités, par 1/12^{ème} chaque mois.

ARTICLE 5 :

Le tarif hébergement et dépendance applicable à compter du **1^{er} mars 2014** pour les usagers relevant d'autres départements que le Haut-Rhin fréquentant le Service d'Accueil de Jour « Les Moulins de l'Ill » à ZILLISHEIM est fixé à :

Accueil de jour - Hébergement et Dépendance	54,74 €
---	---------

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président en par déléation
Le Directeur Général Adjoint

2/2

Michel CHOCHOY